

Déclaration des revenus 2009 préremplie pour les non résidents



Déclaration de revenus 2009 : le calendrier

Vous recevrez votre déclaration fin avril ou début mai. Elle devra être déposée au plus tard le 30 juin 2009.

Comme les années précédentes, votre déclaration sera préremplie de votre situation de famille et des principaux revenus déclarés par les employeurs et les organismes sociaux : salaires, retraites, allocations chômage, indemnités journalières de maladie.

Vous n'aurez plus qu'à vérifier les informations préremplies, les corriger si nécessaire, compléter si vous avez d'autres revenus ou des réductions d'impôt, et signer votre déclaration (ou la valider sur Internet) avant de l'envoyer.

Nouveau calendrier

Vous recevrez votre déclaration 2042 et les autres imprimés déclaratifs par la poste. Lorsque vous faites votre première déclaration vous devez demander à l'administration fiscale française de vous envoyer les imprimés en double exemplaires. Sinon vous pouvez les télécharger directement depuis les sites Internet www.attachefiscal.it et www.impots.gouv.fr.

Fin avril début mai 2009	Réception de votre déclaration papier
30 Juin 2009	Date limite de dépôt de la déclaration papier
Été 2009	La direction générale des Impôts calcule votre impôt et édite votre avis d'imposition sur la base des informations que vous avez déclarées
D'août à octobre 2009	Vous recevez votre avis d'imposition

Comment ça marche

Vous restez pleinement responsable de votre déclaration, vous **vérifiez les montants imprimés** et les corrigez. Vous **complétez les autres revenus** tels que les revenus fonciers, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus non salariaux (commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs...). Ensuite, vous **déclarez comme auparavant vos charges et réductions d'impôts** (dons aux oeuvres, cotisations syndicales, frais de garde d'enfant, emploi d'un salarié à domicile, pensions alimentaires...).

Et **vous signez** votre déclaration avant de l'envoyer.

Vous devez ensuite l'expédier à l'adresse indiquée ci-dessous :

Centre des impôts des non-résidents
10 rue du Centre
93463 NOISY LE GRAND CEDEX

NB : si vous avez transféré votre résidence en Italie en 2008, vous devez envoyer votre déclaration au centre des impôts dont vous dépendiez. Ce dernier se chargera de transmettre votre dossier au centre des impôts des non-résidents.